

Notre flash N°3 fait le point sur :

- Dossiers FAC, collectivités locales et fonds de calamités,
- gypse
- bilan fourrager

C'est URGENT !

Remplissez vos dossiers
et renvoyez-les vite



FAC : à déposer avant le 15 juin. N'hésitez pas à nous contacter si vous avez besoin d'un appui pour le remplir.

Dossier "collectivité locales" : à déposer avant le 30 juin, et de préférence avec le dossier FAC.

Dossier calamités agricoles à déposer avant le 30 juin.

Vos contacts à la chambre d'agriculture
05 46 50 45 00
besoins et recensement des dégâts : Patrice Deshayes, Gaëtan Begaud
dossier unique : Dpt Economie et Territoires
ou sur notre Numéro vert :
08 00 00 41 57

DÉPOSER LES DOSSIERS DANS LES JOURS QUI VIENNENT

Différents dispositifs d'aide se mettent en place :

- le Fonds d'allégement des charges (FAC),
- les aides des collectivités locales (Conseil Général, Conseil Régional),
- le Fonds de calamités agricoles

La mise en place de ces dispositifs est laborieuse pour différentes raisons. Et une fois de plus on demande aux agriculteurs d'aller vite dans le dépôt des dossiers ... alors que les dispositifs, formulaires, niveaux d'indemnisation ne sont pas définitivement calés. Explications.

LE FAC

Le FAC allège les charges financières des exploitations. Il prend en charge les intérêts des échéances 2010 des prêts à moyen et long terme de l'exploitation, ainsi que des courts termes contractés à partir du 28 février. Une fois la demande déposée, l'indemnisation peut être rapide puisque les données nécessaires au calcul des aides par exploitation sont transmises directement par les banques à l'administration. Mais pour cela il faut que la quasi totalité des dossiers soit déposée pour déclencher le traitement et le paiement de toutes les demandes.

C'est pourquoi il faut que tous les dossiers soient déposés dans les prochains jours, l'échéance étant fixée le 15 juin 2010.

N. B. Si un dossier FAC a déjà été déposé dans le cadre du plan de soutien exceptionnel à l'agriculture (PSEA) en février dernier, il n'est pas nécessaire de déposer un nouveau dossier.

LES AIDES DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Le Conseil Régional et le Conseil Général de la Charente-Maritime ont dégagé une enveloppe de 6 millions d'euros pour soutenir les entreprises du département qu'elles soient industrielles, commerciales, agricoles....

L'objectif est d'apporter une aide en fonction des dégâts et pertes subies, en complément des indemnités apportées par les assurances et des aides de l'Etat. C'est pourquoi le dossier à remplir est relativement lourd avec des demandes d'informations à différents niveaux.

Date finale de rendu : 30 juin mais nous vous invitons à finaliser ce dossier pour le 15 juin avec le dossier FAC. Le cas échéant, vous ferez suivre les éléments ou pièces qui peuvent manquer aujourd'hui. Le dossier unique (FAC+ collectivités) est à renvoyer à la Chambre d'agriculture, Département Economie et Territoires.

N. B. En ce qui concerne les pertes de production (les pertes de récolte en agriculture) il n'est pas nécessaire de les calculer dans le détail. Les surfaces déclarées inondées (en page 2 du document) constituent une base pour les évaluer.

LE FONDS DE CALAMITÉS AGRICOLES

Ce fonds constitue le dispositif d'indemnisation le plus conséquent avec un financement annoncé de 30 millions €. L'importance et la diversité des dégâts subis demandent une mobilisation complète de ce dispositif.



Cela explique les difficultés de mise en place.

Le dispositif proposé par le Ministère de l'agriculture consiste à prendre en charge, en partie :

- **les pertes de potentiel** permettant de compenser les pertes de récolte de l'année 2010,

- **les pertes de fonds**, c'est à dire les dépenses qu'il faudra engager pour restaurer les sols (gypse...), les prairies (les clôtures...), les plantations...

Ce dispositif doit maintenant être validé par l'Union Européenne. La réponse de la Commission est attendue pour la fin du mois de juin.

Montants sous réserve de validation par l'Union européenne

Part de la SAU submergée	Taux d'indemnisation (1)	Indemnisation (euros/ha)	
		Grandes cultures	Prairies
Moins de 30%	35%	350	210
De 30 à 75%	45%	450	270
Plus de 75%	60%	600	360

(1) appliquées à des pertes de récolte estimées à 1 000 €/ha pour les grandes cultures et 600 €/ha pour les prairies

Compte tenu de ces délais de mise en oeuvre - se traduisant par un versement des aides à une date incertaine - le Ministre de l'Agriculture (1) a décidé la mise en place d'un acompte. Cet acompte sera calculé sur la base suivante :

- 45 €/ha pour les cultures de printemps
- 40 €/ha pour les cultures d'hiver
- 20 €/ha pour les prairies temporaires
- 10 €/ha pour les prairies naturelles

(1) lors de son déplacement à La Rochelle le 4 juin.

EN PRATIQUE

Pour bénéficier de ces aides, un formulaire calamités agricoles est à remplir et renvoyer avant la fin du mois. Il permet de déclarer les surfaces totales et sinistrées (et éventuellement les animaux totaux et perdus). Attestation d'assurance (classique : bâtiment, ou multirisque incendie tempête) et RIB sont à joindre.

Si vous avez déjà rempli ce formulaire (remis notamment lors des réunions organisées première quinzaine de mai) il n'est pas nécessaire de refaire une demande.

Ultérieurement, un formulaire complémentaire sera à remplir pour bénéficier de l'indemnisation au titre des pertes de fonds. La DDTM le fera parvenir directement et individuellement.

FAC et acomptes Calamités Agricoles pourront se traduire par un versement de quelques milliers d'euros par exploitation.

Le dossier calamités agricoles est à renvoyer à la DDTM

SODICITE des SOLS et GYPSE

avec le concours de la CA 85 et l'INRA

Les premières analyses de sodicité réalisées courant avril sur 18 sites montrent

- Une dégradation quasi-générale de l'horizon de surface (0-30 cm) ;
- Une dégradation éventuelle du 2° horizon (30-60 cm) ;
- Une dégradation plus rare du dernier horizon (60-90 cm).

Pour l'épandage du gypse, le chiffre de 10 T/ha avancé dans les comités « gypse » départementaux semble un bon compromis tant agronomique qu'économique qui tient compte des besoins du sol, du taux annuel de solubilisation du gypse dans le sol, de la disponibilité en gypse, des capacités d'épandage et de financement.

On peut cependant nuancer* :

- si seul l'horizon de surface (0-30cm) a été affecté : 8 à 10 T/ha (voire 0 pour les bonnes parcelles riches en calcaire)
- si les 2 horizons de surface (0-30 et 30-60cm) ont été affectés : 10 à 12 T/ha
- si l'ensemble du profil a été affecté : 12 à 15 T/ha.

Pour les cas les plus extrêmes, il sera peut être nécessaire de réaliser un second gypage l'année prochaine.

* : Cette grille devant être amendée en fonction du taux de Calcaire : Plus il est faible et plus le gypage sera nécessaire.

Une 3e campagne

Etant donné les éléments précédents, il a été décidé de lancer une 3° campagne d'analyses début juin sur au moins 35 sites.

Elle aura pour objectif de suivre l'évolution de la salinité et de la sodicité pour conseiller les producteurs dès cette année en terme de quantité de gypse à apporter. Elle pourra être accompagnée d'observations de cultures et de sol ainsi que d'enquêtes succinctes auprès des agriculteurs (conditions de germination, de levée, comportement des sols ...)

En revanche, vu l'importance de l'histoire de la parcelle, de son taux de calcaire et des pratiques culturales sur la sodicité du sol, nous encouragerons chaque agri-

culteur à réaliser des analyses complémentaires par zone ou îlot homogène. Ces dernières seront alors facturées directement à l'agriculteur mais devraient être prises en charge par un dispositif d'aides (calamités et/ou collectivités locales).

En attendant des informations plus précises sur les niveaux d'indemnisation, les OPAs (FRCA, coopératives, SICA, Crédit Agricole, Chambre d'Agriculture...) s'organisent pour pouvoir proposer des volumes adéquates et une organisation optimale d'épandage de gypse.

ELEVAGE : RÉUNIONS BILAN FOURRAGE

Un bilan fourrager met en parallèle les disponibilités (stocks, récoltes à venir,...) et les besoins du troupeau.

La difficulté de l'opération réside dans les incertitudes concernant l'offre fourragère des mois à venir : rendement de l'ensilage de maïs, repousse de l'herbe sur l'été et l'automne.

Il convient d'actualiser ce bilan fourrager de manière régulière. Pour vous aider à y voir plus clair, nous vous proposons des **réunions de calcul de votre bilan fourrager et l'estimation des besoins à venir** :

- **Lundi 14 juin à 14h00**
17 600 LE GUA
salle du foyer rural, place du logis (à côté de la poste)
- **Mercredi 16 juin à 14h00**
17 340 YVES
salle du Marouillet (Foyer associatif à côté du terrain de football)
- **Jeudi 17 juin à 14h00**
17 230 ANDILLY
salle municipale

Avant de venir à ces rencontres, pensez à vous munir :

- Du nombre de bottes de foin, paille, enrubannage... présents sur l'exploitation, (dimensions et poids)
- Volume des silos d'ensilage (longueur x largeur x hauteur),
- Surfaces fourragères (type, surface, état)
- Catégories et nombres d'animaux à nourrir.
- D'une calculatrice / crayon / papier